

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Mardi 8 novembre 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M. L’HUISSIER : [09:32:54] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0976 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:30] Bonjour à tout le
16 monde.
17 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:35] Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c.*
20 *Bosco Ntaganda*, référence de l’affaire ICC-01/04-02/06.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:51] Et que... je souhaiterais
23 que les parties se présentent.
24 Madame Solano.
25 M^{me} SOLANO (interprétation) : [09:33:57] Bonjour, Monsieur le Président.
26 L’Accusation est représentée par M^{me} Nicole Samson, premier substitut du
27 Procureur ; M. James Pace, M^{me}... M. Rens Hendrik van der Werf, assistant ;
28 M^{me} Claudine Umurungi, assistante juridique, M^{me} Selam Yirgou, gestionnaire

1 chargée des affaires et je suis Julieta Solano, substitut du Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:23] Maître Gosnell, qu'en
3 est-il pour la Défense ?

4 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:34:24] La Défense... L'équipe de la Défense est la
5 même qu'hier.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:27] Qu'en est-il de la
7 représentation légale des victimes ?

8 M^{me} PELLET : [09:34:31] Merci, Monsieur le Président.

9 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou, et par moi-même,
10 Sarah Pellet, conseils au Bureau du conseil public pour les victimes.

11 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:34:45] Monsieur le Président, Anne
12 Grabowski, pour les victimes des attaques, et je suis accompagnée aujourd'hui de
13 Marine Corhay, notre stagiaire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:57] Je vous remercie,
15 Madame Pellet et Madame Grabowski.

16 Nous allons donc poursuivre le contre-interrogatoire de notre témoin.

17 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous vous sentez bien, aujourd'hui ?

18 LE TÉMOIN : [09:35:12] Bonjour, Monsieur le Président. Je vais très bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:16] Bien. Donc, je suis dans
20 l'obligation juridique de vous rappeler que vous avez prononcé une déclaration
21 solennelle, ce qui signifie que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que la
22 vérité. Vous comprenez cela, Monsieur ?

23 LE TÉMOIN : [09:35:36] Effectivement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:37] Très bien. Je peux
25 maintenant donner la parole à M^e Gosnell.

26 Maître Gosnell, je vous en prie, et est-ce que vous souhaitez rester en audience
27 publique ou passer à huis clos partiel ? Je vous pose la question d'usage, de rigueur.

28 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:35:54] Huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:56] Très bien. Nous
2 comprenons.

3 Donc, nous allons passer à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:25] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:38:35] Je vous remercie.

23 Monsieur le témoin, vous êtes arrivé au terme de votre déposition.

24 Au nom de cette Chambre, j'aimerais vous remercier, vous remercier beaucoup, car

25 vous avez effectué un si long voyage pour venir témoigner, vous avez répondu

26 patiemment à toutes les questions qui vous ont été posées.

27 Merci beaucoup et je pense que votre déposition nous aidera dans nos efforts pour la

28 quête de la vérité dans cette affaire, et nous vous souhaitons un bon retour chez

1 vous.

2 J'aimerais que M. l'huissier fasse sortir, maintenant, le témoin du prétoire.

3 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

4 Alors, nous allons faire une pause, mais puisque nous avons écourté ce volet
5 d'audience... Ah ! Maître Gosnell.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:39:38] Merci, Monsieur le Président.

7 J'étais en train de communiquer avec M^e Bourgon, ce matin.

8 M^e Bourgon m'a informé qu'il souhaiterait me consulter au sujet de certaines choses
9 avant, donc, de venir dans le prétoire et avant de s'adresser à vous, Madame,
10 Messieurs les juges.

11 Donc, il a demandé à ce que l'on reprenne à 11 h 30, ce qui sera un retard
12 de 20 minutes, je me rends compte, mais c'est la demande qu'il m'a présentée et,
13 voilà, je vous la communique maintenant, Madame, Messieurs les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:16] Donc, il est en route
15 vers la Cour ?

16 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:40:20] Non, non, il est déjà présent, il est prêt à
17 commencer à tout moment, mais il m'a demandé, tout simplement, de demander
18 que la... que le procès recommence à 11 h 30, à savoir à l'heure habituelle, pour que
19 nous puissions, lui et moi, avoir la possibilité de nous consulter.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:39] Mais je pense que...
21 bon si vous nous... si nous vous accordons 40 minutes, je pense que ça devrait
22 suffire.

23 Donc, nous allons reprendre à 11 h 20.

24 M. L'HUISSIER : [10:41:17] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 10 h 40)*

26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 25)*

27 M. L'HUISSIER : [11:25:38] Veuillez vous lever.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0898

2 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

3 Veuillez vous asseoir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:26:09] Bonjour à nouveau. Je
5 vois qu'il y a quelques changements au sein des équipes. J'aimerais demander la
6 mise à jour, en commençant par l'Accusation.

7 M. IVERSON (interprétation) : [11:26:21] Bonjour, Monsieur le Président.

8 Au nom de l'Accusation, je suis, moi-même, Monsieur Iverson ; nous avons Laura
9 Morris, M^{me} Yirgou, Claudine Umurungi, Nicole Samson, Hendrik van den Werf,
10 Julieta Solano, et moi-même, comme je le disais, Monsieur Iverson.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:26:42] Je vous remercie.

12 Qu'en est-il de la Défense ?

13 M^e BOURGON : [11:26:44] Bonjour, Monsieur le Président.

14 Pour la Défense, M^{lle} Han-Catherine Morin, M^{lle} Margaux Portier et moi-même,
15 Stéphane Bourgon. Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:26:53] Et je dirais aux fins du
17 compte rendu d'audience que la composition des équipes des représentants légaux
18 des victimes n'a pas changé.

19 Bonjour à vous, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:27:07] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:27:17] Monsieur le témoin, au
22 nom de cette Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire. Vous
23 avez été convoqué pour témoigner dans l'affaire contre Bosco Ntaganda, et des
24 questions vont vous être posées par les juges ainsi que par les avocats et conseils qui
25 se trouvent dans ce prétoire.

26 À ce sujet, j'aimerais vous demander d'écouter très attentivement les questions qui
27 vous sont posées. Si vous ne les comprenez pas, n'hésitez pas à demander que l'on
28 répète la question. Nous souhaitons que vous nous disiez la vérité et que vous nous

1 relatiez ce que vous avez vu, entendu ou ressenti. Si vous n'avez pas entendu
2 quelque chose directement, mais que vous l'avez appris autrement, il faudra que
3 vous l'expliquiez. Donc ne... n'inventez rien, ne spéculez pas, dites-nous tout
4 simplement ce que vous avez vu.

5 Vous pouvez tout à fait nous dire « je n'en sais rien » ou « je ne m'en souviens pas ».

6 Est-ce que vous comprenez ces consignes, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:28:30] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:28:33] Fort bien.

9 Des mesures de protection ont été mises en œuvre pour nous assurer que votre
10 identité ne soit pas divulguée au public, ce qui signifie dans la pratique que le public
11 ne peut pas voir votre visage aujourd'hui ; votre voix est altérée et déformée, ce qui
12 fait que le public ne pourra pas la reconnaître. Nous allons vous appeler en disant
13 « Monsieur le témoin » seulement, et nous nous assurerons que votre nom et toute
14 information qui risquerait de divulguer votre identité ne soient pas diffusés au
15 public, ce qui fait que lorsque vous devez décrire quelque chose qui pourrait révéler
16 votre identité, il faudra que nous le fassions à huis clos partiel afin que personne à
17 l'extérieur de ce prétoire n'entende ce que vous répondrez.

18 Vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:29:34] Oui, je comprends.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:29:40] Monsieur le témoin, je
21 pense que vous allez voir devant vous un carton où figure le texte de la déclaration
22 solennelle. Est-ce que vous avez cette carte ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:29:53] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:29:54] Donc, je vous en prie,
25 j'aimerais que vous prononciez votre déclaration solennelle qui consiste à dire la
26 vérité. Je vous demanderais de lire la déclaration qui figure sur cette carte.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:30:10] D'accord.

28 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:30:24] Très bien, Monsieur le
2 témoin, je vous remercie. Cela signifie maintenant que vous avez prêté serment. Et
3 vous devez être informé du fait que c'est un délit devant cette Cour que de
4 prononcer un faux témoignage. Vous comprenez ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:30:45] Oui, je comprends.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:30:49] Et, en dernier lieu,
7 quelques renseignements d'ordre pratique : vous ne devez pas oublier, lors de cette
8 déposition, qu'il est important de parler dans votre microphone, de
9 parler clairement, de bien articuler et de parler à un rythme qui ne doit pas être trop
10 lent.

11 Et il y a autre chose qui est encore plus important : lorsqu'une question vous est
12 posée, ne répondez pas immédiatement, parce que toutes les questions et toutes les
13 réponses doivent être interprétées. Donc, avant d'apporter votre réponse, comptez
14 en votre for intérieur jusqu'à trois et ne répondez qu'au bout de trois, parce que c'est
15 une pause... un intervalle qui est essentiel pour permettre aux interprètes et aux
16 sténographes d'interpréter et de consigner ce que vous allez dire.

17 Si vous avez des questions à poser pendant votre déposition, n'hésitez pas à nous le
18 faire savoir, en levant la main, et nous vous donnerons la possibilité de prendre la
19 parole. Est-ce que vous avez bien compris toutes ces consignes, Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:02] Oui, je comprends.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:09] Très bien.

22 Donc, avant de commencer, parlons un petit peu du temps que cela va prendre.

23 La Chambre a accordé cinq heures pour l'interrogatoire principal de ce témoin, et
24 dans son courriel du 6 novembre, la Défense a informé la Chambre qu'elle aurait
25 besoin de six heures pour son contre-interrogatoire, ce qui correspond à la première
26 estimation de l'Accusation concernant la durée de son interrogatoire principal. Mais
27 la Chambre rappelle ses consignes du 3 novembre déclarant que le temps maximum,
28 en principe, pour le contre-interrogatoire, sera identique au temps utilisé par la

1 partie adverse pour l'interrogatoire principal. Et la Chambre demande donc à... la
2 Défense de prendre cela en compte pour le témoin 0898. Mais, à... maintenant, la
3 Chambre considère qu'il est trop tôt pour accorder une heure supplémentaire à la
4 Défense, mais elle prendra sa décision plus tard.

5 Donc, la Chambre a pris note de... des informations données par la Défense
6 concernant des objections à propos de l'utilisation ou du versement... ou de la
7 demande du versement au dossier de certains documents et ces objections seront
8 traitées au cas par cas.

9 Maintenant, passons à l'interrogatoire. Je vois que c'est M. Iverson qui va poser les
10 questions.

11 Vous avez la parole.

12 M. IVERSON (interprétation) : [11:33:57] Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 QUESTIONS DU PROCUREUR

14 PAR M. IVERSON (interprétation) :

15 Q. [11:34:13] Bonjour. Nous nous sommes rencontrés la semaine dernière, mais je
16 vais me représenter à nouveau. Je m'appelle Eric Iverson, et je vais vous poser des
17 questions au nom du Bureau du Procureur.

18 Je pense que, pour le début des questions, il serait prudent de passer à huis clos
19 partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:34] Bien. Je tiens à
21 informer le public que ce témoin est protégé et des mesures de protection lui ont été
22 octroyées afin que son identité ne soit pas dévoilée au cours de son témoignage. Et
23 comme il y a... et, de ce fait, chaque fois qu'il y a une série de questions qui risquent
24 de dévoiler son identité, nous devons passer à huis clos, et c'est justement ce que
25 nous allons faire.

26 Donc, je demande à M^{me} le greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 13 h 01)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:48] Merci.

11 Donc, tout d'abord au niveau du temps que vous avez utilisé, vous avez utilisé
12 1 heure 34 minutes. Nous allons faire la pause, nous allons déjeuner et nous
13 reprendrons donc à 14 h 30.

14 J'ai une annonce importante à faire : du fait de certains engagements professionnels,
15 nous devons terminer un peu plus tôt, donc la séance suivante se terminera à
16 16 h 20.

17 Merci.

18 M. L'HUISSIER : [13:04:23] Veuillez vous lever.

19 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

20 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

21 M. L'HUISSIER : [14:31:50] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:15] Bonjour à tous à
25 nouveau.

26 Nous allons immédiatement reprendre l'interrogatoire principal du témoin, et j'ai
27 donc une question pour M. Iverson : voulez-vous que nous restions en audience
28 publique ou devons-nous passer à huis clos partiel ?

- 1 M. IVERSON (interprétation) : [14:32:43] Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:46] Très bien.
- 3 Madame le greffier, veuillez passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 16 h 21)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:21:00] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:21:11] D'après nos calculs,
7 Monsieur Iverson, vous avez épuisé 3 heures 02 minutes, il nous... il vous reste donc
8 58 minutes.

9 Monsieur le témoin, je dois vous remercier. Nous allons faire une pause. Nous allons
10 reprendre demain matin à 9 h 30. Je dois vous rappeler qu'entre-temps, vous ne
11 devez pas discuter de votre déposition avec qui que ce soit d'autre. Est-ce que cela
12 est clair pour vous ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:21:48] Oui, je comprends très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:21:56] Nous devons
15 maintenant nous arrêter là.

16 Nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [16:22:07] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est levée à 16 h 21)*